# DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté-Egalité-Fraternité

i <b>ö</b> :											
AU	B	E	R	V		L	L		Ε	R	S
				0							

Nombre de Membres composant :

Le Conseil Municipal :

En exercice: 53

Présents: 37

DECISTRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°028

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

**L'AN deux mille vingt-trois, le 09 mars**, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 3 mars 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19H00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

53

<u>Etaient présents</u>: FRANCLET Karine, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, MESSEZ Marie-Françoise, DANDRIEUX Dominique, SACKHO Kourtoum, LEGENDRE Jérôme, DESIR Sandrine, ALLAIN Philippe, LOE Patricia, GODIN Guillaume, OZHAN Mizgin, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, CHIKHDENE Zayen, DESCAMPS Alain, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, FAUCHEUX Gilbert, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent: BOUCHA Safia.

## Représentés par :

Monsieur Zishan BUTT

Madame Marie-Amélie ANQUETIL

Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Madame Katalyne BELAIR

Madame Yasmina BAZIZ

Monsieur Lewis CHARTIER

Madame Nadège NIFEUR

Madame Christiane DESCAMPS

Madame Margaux HOUIS

Monsieur Jean-Paul GILLY

Madame Fatima YAOU

Monsieur Pierre SACK

Monsieur Miguel MONTEIRO

Madame Solène DA SILVA

Madame Maryse EMEL

Madame Nabila DJEBBARI

Madame Marie-Pascale REMY

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU

Monsieur Sofienne KARROUMI

Monsieur Zayen CHIKHDENE

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Marc GUERRIEN

Madame Sandrine DESIR

Madame Mizgin OZHAN

Monsieur Gilbert FAUCHEUX

Madame Soizig NEDELEC

Madame Karine FRANCLET

Monsieur Philippe ALLAIN

Monsieur Samuel MARTIN

Monsieur Dominique DANDRIEUX

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric SCHROEDER

### **DGA Réussite Educative/ MAIRE/**

# OBJET : Budget Primitif 2023 de la régie autonome du Programme de Réussite Éducative (PRE)

### LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur José LESERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2312-1 et L 2312-2 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs;

Vu la délibération n° 84 du 7 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la ville d'Aubervilliers ;

Vu la présentation du débat d'orientation budgétaire faite en séance du Conseil municipal du 2 février 2023 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Adoption à l'unanimité par 40 pour , 10 se sont abstenus (Sofienne KARROUMI, Katalyne BELAIR, Pierre-Yves NAULEAU , Fatima YAOU , Zishan BUTT, Evelyne YONNET-SALVATOR, Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote (Thierry AUGY, Massinissa HOCINE)

#### **DELIBERE:**

**APPROUVE** le budget primitif 2023 de la régie autonome du programme de réussite éducative équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

# **FONCTIONNEMENT:**

Dépenses : 486 585 € Recettes : 486 585 €

**DIT** que Madame le Maire ou son représentant est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire, aux virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget.

**DIT** que Madame le Maire ou son représentant est autorisée par voie de décision, à procéder, à des virements de crédits rendus nécessaires par l'insuffisance de certaines dotations constatée au cours de l'exécution du budget entre chapitres à hauteur d'un plafond fixé au plus à 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

**DIT** que le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme Télérecours (https://www.telerecours.fr/), dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Le Maire,

Reçue en préfecture le : 13/03/23

Accusé en préfecture :

93-219300019-20230309-lmc129590-DE-1-1

Publiée le : 13/03/23

Certifiée exécutoire : 13/03/23

Hôtel de Ville d'Aubervilliers 2, rue de la Commune de Paris 93308 Aubervilliers Cedex www.aubervilliers.fr